

N° 25_030_DGS

DÉCISION

Portant approbation d'une convention au titre de l'abattement de la TFPB pour l'année 2025 entre la Commune de Coignières et le bailleur social SEQENS

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le décret n° 2023-1314 paru le 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;
Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville ;
Vu les orientations stratégiques définies par le comité interministériel des Ville (CIV) du 27 octobre 2023 ;
Vu l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire de SQY en date du 28 juin 2024 ;
Vu la délibération n°20241126-05 du 26 novembre 2024 portant approbation de la convention cadre en ce qui concerne l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires 2024-2030 ;
Vu la délibération n°20241126-08 du 26 Novembre 2024 qui fixe l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY et les communes concernées qui inclut comme signataire la banque des territoires - annule et remplace la délibération n°20240625-05 du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération 20241126-08 du 26 novembre 2024, il convient de définir pour l'année 2025 les actions à mener avec le bailleur social SEQENS au titre de l'abattement TFPB en ce qui concerne le patrimoine dudit bailleur localisé dans le quartier des Acacias, quartier prioritaire au titre de la politique de la ville ;

Considérant la nécessité de définir avec le bailleur les actions à mener au titre de l'abattement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE M. le Maire, Président du CCAS, ou son représentant à signer la convention ci-jointe précisant les actions à réaliser par le bailleur au titre de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti pour l'année 2025. Abattement qui s'applique sur le patrimoine de ce dernier localisé dans le quartier prioritaire des Acacias.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire, Président du CCAS, ou son représentant à signer toutes conventions inhérentes à la bonne réalisation des actions à mener dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03 juillet 2025

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

ACTIONS ABATTEMENT TFPB 2025 VILLE-SEQENS

Année : 2025
Organisme : Seqens

Ville :
Nombre de logements dans le quartier :

Coignières
378

Ann	Actions	Date d'échéance 31/12/2025	Financement bailleur	Dépense valorisée ATFPB
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agents de développement social et urbain			5 380,00
3. Sur-entretien	Effacement de tags et graffitis		3 000,00	3 000,00
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)		5 000,00	5 000,00
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants		8 000,00	8 000,00
	Enlèvement des épaves		3 000,00	3 000,00
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité		2 000,00	
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.			5 500,00
	Enquête de satisfaction territorialisées			
Ann	Actions	Date d'échéance 31/12/2025	Financement bailleur	Dépense valorisée ATFPB
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »			6 000,00
	Actions d'accompagnement social spécifiques			3 500,00
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)			
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)			20 000,00
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		1 000,00	1 000,00
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)		5 000,00	5 000,00
	Surcoûts de remise en état des logements		6 000,00	6 000,00
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)		10 000,00	10 000,00
	TOTAL			81 380,00

Fait le,

31/7/2025

D. FISCHER
Maire,
Vice-Président de SQV

Grégory COLPART
SEQENS
Directeur Immobilier

